

82 B 29 - 11 MAI 1998 - A 351

## **F U S I O N**

**CABINET PA & A**  
**SARL au Capital de 50 000 Francs**

**Siège Social : 7, bd Danton**  
**47300 VILLENEUVE SUR LOT**

**ET**

**C.S.F.**

**SARL au Capital de 50 000 Francs**

**Siège Social : 4, place des Jacobins**  
**47000 AGEN**

**Philippe ROLLET**  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
17, rue Pasteur, 19360 MALEMORT  
☎ 55 82 00 11

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION ET AUX APPORTS**

Mesdames et Messieurs,

Vous envisagez de réaliser la fusion de la Société "CABINET PA & ASSOCIES" par voie d'absorption de la Société C.S.F.

Dans le cadre de cette opération, la société C.S.F. ferait apport à la Société PA & A de tous les éléments d'actif et de passif.

En conséquence et suite à la requête de Madame Marie Edith PECHMAGRE et Monsieur Patrick MAURI es-qualité, le Président du Tribunal de Commerce de Villeneuve sur Lot m'a désigné en qualité de Commissaire aux Apports avec pour mission d'apprécier la valeur du patrimoine transmis à titre de fusion absorption.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôts sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code général des Impôts.

|                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES<br/>EXISTANT ENTRE ELLES - MOTIFS ET BUT DE LA FUSION - COMPTES ET<br/>METHODES D'EVALUATION UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE<br/>L'OPERATION</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**SECTION 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS  
JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES**

1° - Le capital de la société C.S.F. est représenté par cinq cent (500) parts sociales de cent (100) Francs Chacune, entièrement souscrites et libérées :

- La société C.S.F. détient 149 parts de la société PA & A.

2 ° - Le capital de la société PA & A est représentée par cinq cent (500) parts sociales de cent (100) Francs chacune, entièrement souscrites et libérées.

- La société PA & A ne détient aucune part dans la société C.S.F.

3 ° - Les deux sociétés ont l'intention de procéder à leur fusion par voie d'apport de tout l'actif de la société C.S.F. à la société PA & A et par la prise en charge du passif de la première société par la seconde.

4 ° - A cet effet, la société PA & A, devrait procéder à une augmentation de capital par voie de création de parts nouvelles, devant être attribuées aux associés de la société absorbée, et à une réduction de capital par annulation des parts de la société PA & A apportées par la société C.S.F.

## **SECTION II - MOTIFS ET BUT DE LA FUSION**

La société C.S.F. a été constituée en 1989 sous la forme d'une société à responsabilité limitée pour une durée de 99 années.

Elle a pour activité la prise de participation et prestations de services dans toutes sociétés d'expertise comptable.

La société PA & A a été constituée en 1982 sous la forme d'une société à responsabilité limitée pour une durée de 50 ans.

Elle a pour activité l'expertise comptable.

Au vu d'un projet de restructuration des participations du groupe d'expertise comptable, il est apparu opportun de regrouper les deux sociétés et d'édifier une structure commune et homogène.

Les comptes du dernier exercice social des deux sociétés ont été établis en date du 30 Juin 1997 et ont été approuvés dans les délais légaux.

## **SECTION III - COMPTES UTILISES POUR SERVIR DE BASE A LA FUSION**

Chacune des deux sociétés C.S.F. et PA & A a, à la date du 31 Mars 1998, établi une situation comptable.

Les inventaires et bilans ont servi à déterminer, d'une part les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la société PA & A ou pris en charge par elle, au titre de la fusion, et d'autre part, la rémunération des apports fusion nets consentis par la société C.S.F.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société C.S.F. depuis le 1er Avril 1998 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront reprises à son compte par la société PA & A.

Les comptes afférents à cette période lui seront remis dès la réalisation définitive de la fusion.

#### **SECTION IV - FUSION/ABSORPTION**

La société C.S.F. apportera à la société PA & A sous les garanties ordinaires de fait et de droit, tous les biens mobiliers composant son actif à la date du 1er Avril 1998, à la charge pour la société PA & A d'acquitter les dettes constituant le passif de la société le passif de la société C.S.F.

Cette dernière, la société C.S.F. apportera en conséquence, les biens dont la désignation suit pour les valeurs ci-après indiquées, estimées à ladite date, à savoir :

#### **ELEMENTS D'ACTIF :**

##### Titres de participation

|               |           |             |
|---------------|-----------|-------------|
| PA & ASSOCIES | (149/500) | 2 920 000 F |
| SORECOM       | (170/500) | 17 000 F    |
| TIPSO         | (498/500) | 850 000 F   |
| FORGEC        | ( 63/260) | 570 000 F   |
|               |           | <hr/>       |
|               |           | 4 357 000 F |

|                                                               |                |
|---------------------------------------------------------------|----------------|
| La totalité de ces titres de participation pour une valeur de | 4 357 000,00 F |
|---------------------------------------------------------------|----------------|

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Diverses créances clients et autres | 667 466,00 F |
| VMP                                 | 500 000,00 F |
| Disponibilités                      | 218 337,00 F |
|                                     | <hr/>        |

|                  |                |
|------------------|----------------|
| TOTAL DES ACTIFS | 5 742 803,00 F |
|------------------|----------------|

#### **CHARGES DU PASSIF**

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Emprunt long terme   | 131 250,00 F |
| Dettes à court terme | 446 511,00 F |
|                      | <hr/>        |

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| TOTAL DU PASSIF | 577 761,00 F |
|-----------------|--------------|

#### **EVALUATION DE L'ACTIF NET APORTE**

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté à la société PA & A s'élèvera à la somme arrondie de cinq millions ( 5 000 000) Francs.

## **SECTION V - PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La société PA & A sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire de cette société qui décidera de la fusion, mais elle prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la société C.S.F. depuis la date du 1er Avril 1998 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

### **REMUNERATION DES APPORTS-FUSION - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE**

#### **A - RAPPORT D'ECHANGE :**

L'évaluation des éléments actifs et passifs de la société a été décrite ci-avant.

Sur ces données, l'évaluation de l'actif net de chaque société est la suivante :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| - Société absorbée .....   | 5 000 000 F |
| - Société absorbante ..... | 9 800 000 F |

Compte tenu de cette évaluation, la rémunération de ces apports se ferait sur la base d'une valeur mathématique représentant pour la société C.S.F. une valeur de 10 000,00 Francs par part, et pour la société PA & A, une valeur de 19 600,00 Francs par part.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société absorbante devra donc créer un nombre de parts égal à 255.

#### **B - AUGMENTATION DE CAPITAL :**

La société absorbante procédera, en conséquence, à une augmentation de capital de 25 500 Francs pour le porter de 50 000 Francs à 75 500 Francs par création de 255 parts sociales nouvelles de 100 Francs de nominal chacune, lesquelles seront attribuées directement par la société absorbante aux associés de la société absorbée à raison de 2 parts de l'absorbante pour 1 part de l'absorbée.

Ces parts sociales porteront jouissance à compter du 1er Avril 1998 et seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

**C - REDUCTION DE CAPITAL :**

La société absorbante trouvant dans les biens transmis par la société absorbée 149 de ses propres parts, annulera lesdites parts et réduira son capital de 14 900 Francs, correspondant au nominal desdites parts, de sorte qu'à l'issue de l'opération, son capital sera de 60 600 Francs.

**D - PRIMES D'EMISSION :**

La valeur réelle de chacune des parts de la société absorbante étant évaluée à 19 600 Francs, il en résulte que les parts nouvelles de 100 Francs, émises au titre de l'augmentation de capital sont assorties d'une prime de fusion globale de 4 974 500 Francs. Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Mais, compte tenu de l'annulation par la société absorbante de 149 de ses propres parts et de la réduction corrélative de son capital, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'imputer sur la prime de fusion une somme de 2 920 400 Francs.

|                   |
|-------------------|
| <b>CONCLUSION</b> |
|-------------------|

La valeur des apports reflète l'augmentation de capital augmentée d'un boni de fusion tels que valorisés ci-dessus.

Fait à Malemort,  
le 6 Mai 1998

Le Commissaire à la Fusion

Ph. ROLLET  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Limoges